

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 59 (1986)

Heft: [8]

Artikel: Les écoles privées en Suisse romande et le projet d'Ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers en Suisse

Autor: Bagnoud, Prosper

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-852330>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Die wichtigsten Gründe, die den Zentralverband Schweizerischer Privatschulen zwingen, den Vorschlag des Bundesrates in Artikel 31 und 32 des Entwurfs abzulehnen, sind folgende:

- In der ganzen Welt geniesst die Schweiz den Ruf eines Landes mit einem nach wie vor ausgezeichneten öffentlichen und privaten Bildungswesen, das immer wieder viele Ausländer bewogen hat, ihre Ausbildung teilweise oder ganz in der Schweiz zu absolvieren. Die meisten Schüler und Studenten kommen nach Vollendung des 16. resp. des 22. Altersjahres in die Schweiz.
- Von den geplanten Bestimmungen werden nicht nur Privatschulen, Internate und Externate, betroffen, sondern auch Universitäten, Hochschulen, Sprachschulen und gewerbliche Berufsschulen.
- Viele der betroffenen privaten Institute müssten ihre Tore schliessen, was nicht nur für die Inhaber sondern auch für die Lehrkräfte schwerwiegende wirtschaftliche Folgen hätte. Die schon bestehende Arbeitslosigkeit bei den Lehrkräften würde in einigen Kantonen wesentlich erhöht.
- Ausländische Schüler kehren später als Touristen in die Schweiz zurück, während ihrer Ausbildung werden sie von Eltern und Verwandten besucht. Sie sind also ausgezeichnete Werbeträger für das Touristenland Schweiz.
- Die Privatschulen und vor allem die privaten Internate bilden einen wichtigen ökonomischen Faktor. Wie Prof. Dr. Eugen Egger, ehemaliger Generalsekretär der Erziehungsdirektorenkonferenz, in einem Artikel über die wirtschaftliche Bedeutung des Privatschulwesens für die Schweiz nachgewiesen hat, werden in den Internatschulen pro Jahr ca. 300 bis 400 Millionen Franken umgesetzt. Ein grosser Teil dieser Gelder stammt von ausländischen Schülern.

Aus den angeführten Gründen bekämpft der Zentralverband Schweizerischer Privatschulen mit allen ihm zur Verfügung stehenden Mitteln die geplanten Altersbeschränkungen und verlangt deren Streichung.

Zentralverband Schweizerischer Privatschulen

Les écoles privées en Suisse romande et le projet d'Ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers en Suisse

C'est presque un paradoxe de dire que l'enseignement privé suisse est mieux connu à l'étranger que dans notre pays. Mais les raisons d'être en sont multiples. Il ne faut pas négliger le fait que, si nous accueillons un très grand nombre d'élèves de toutes les nationalités, cela tient au fait que ceux-ci viennent chez nous pour leurs études pour diverses raisons, comme par exemple:

- le choix d'un milieu sain et d'un climat de confiance, en dehors de toute question raciale, politique ou religieuse;
- le choix d'une région touristique et climatique par excellence;
- le choix d'un programme scolaire permettant à l'enfant de poursuivre les études qu'il a commencées dans son pays, tout en apprenant une ou plusieurs langues étrangères, en particulier le français, l'allemand, l'italien, l'anglais ou l'espagnol;
- le choix d'un pays réputé pour sa stabilité politique, son idéal démocratique, etc.

Quoi qu'il en soit, la raison d'être des écoles privées de Suisse est indéniable. Celles-ci n'ont d'ailleurs jamais prétendu se substituer à l'enseignement officiel. Elles ne lui sont nullement concurrentes, mais au contraire complémentaires.

On trouve en Suisse deux grandes catégories d'instituts: les internats et les externats. Pensionnats de jeunes filles, instituts de jeunes gens et écoles mixtes poursuivent des buts identiques:

L'épanouissement harmonieux des adolescents qui leur sont confiés. Ce sont les méthodes et les buts recherchés qui divergent, tout en offrant une infinie variété de possibilités. Cela va de la «finishing school» aux programmes scolaires français, anglais, américains, allemands ou italiens, en passant par la préparation aux études supérieures ou à une profession avec diplôme d'examens reconnus en Suisse aussi bien que dans de nombreux pays étrangers.

Ajoutons que de nombreuses écoles privées ont l'avantage d'offrir à leurs élèves, en plus d'un enseignement suivi et individualisé, des programmes qui permettent la pratique régulière de divers sports.

Aujourd'hui, à l'échelon fédéral, les écoles privées sont regroupées en une *Fédération suisse des écoles privées (FSEP)*, qui rassemble 215 membres et qui est associé depuis quelques années avec la Conférence des écoles et institutions catholiques, les Ecoles évangéliques libres et les Ecoles Rudolph Steiner. Ensemble, nous représentons près de 500 écoles et environ 85 000 élèves.

Si l'on ne considère que les internats, destinés à recevoir en majorité des élèves étrangers, la Suisse romande représente les deux-tiers de l'effectif total.

La Fédération suisse s'est donné pour but le maintien de la bonne renommée des instituts privés, l'amélioration de l'enseignement et de l'éducation, la défense des intérêts professionnels de ses membres, la solidarité et la bonne entente, les échanges d'expériences, etc. De plus, il existe pour la Suisse romande un service scolaire qui se charge de la coordination générale, de la distribution des brochures et sert de centrale de renseignement.

Quelle est la situation actuelle en matière d'autorisation de séjour pour écoliers et étudiants et que contient le projet d'ordonnance qui est l'objet de cette conférence de presse? Les textes sont joints au dossiers de presse, ce sont les feuilles vertes.

Actuellement, c'est l'article 9 de l'Ordonnance dont la teneur est la suivante:

Les écoliers et étudiants étrangers peuvent être autorisés à séjourner en Suisse si:

- a) le requérant a l'intention de fréquenter une école à plein temps qui dispense une instruction générale, une formation professionnelle ou spécialisée;*
- b) la formation préparatoire du requérant est suffisante par rapport aux études à entreprendre;*
- c) le programme scolaire et la durée normale des études sont déterminés;*
- d) la direction de l'école atteste que le requérant est apte à suivre les cours;*
- e) l'étranger prouve qu'il dispose des moyens financiers nécessaires.*

Le projet d'Ordonnance fédérale qui a été mis en consultation jusqu'à vendredi auprès des cantons remplace ces dispositions par son article 31. En voici la lecture.

Alinéa 1

Des autorisations de séjour peuvent être accordées à des écoliers qui veulent fréquenter une école en Suisse lorsque:

- a) le requérant n'a pas encore 16 ans révolus au moment où il commence à fréquenter l'école et il vient seul en Suisse;*

- b) il s'agit d'une école publique ou privée à plein temps, dûment reconnue par l'autorité compétente qui dispense un enseignement général ou professionnel;*
- c) le programme scolaire et la durée maximum de la scolarité sont fixés;*
- d) la direction de l'école atteste que le requérant est apte à suivre les cours;*
- e) le requérant prouve qu'il dispose des moyens financiers nécessaires;*
- f) la garde de l'enfant est assurée le temps que cela est nécessaire;*
- g) la sortie de Suisse à la fin de la scolarité paraît assurée;*

Alinéa 2

Des exceptions à la limite d'âge sont admises lorsque le requérant a des liens de parenté étroits avec des personnes résidant en Suisse.

Ces nouvelles dispositions contiennent principalement deux nouveautés visant pour une part la même clientèle. Le premier à la lettre a) qui introduit une limite d'âge de 16 ans, au-delà de laquelle il n'y aura plus d'octroi de permis et à la lettre b) puisque la venue en Suisse pour la fréquentation d'un enseignement spécialisé ne sera plus reconnu comme un motif valable d'autorisation. Ce sont principalement les cours de langues qui sont visés et qui représentent une part importante, plus de la moitié, des effectifs étrangers touchés par la lettre a). Nous avons en effet demandé à l'Office fédéral des étrangers quelles étaient les «écoles» au sens de cet article 31. Vous trouverez la réponse dans le dossier (feuille jaune): on y lit que les écoles «qui n'offrent qu'un programme réduit ou qui ne dispensent qu'un nombre de leçons restreint, comme par exemple les écoles de danse et d'équitation, les écoles de langues, etc., ne seront pas prises en considération». L'amalgame est curieux: les écoles de langues comme les cours de langues organisés dans nos pensionnats sont des enseignements complets, à temps plein, et il ne saurait être question qu'ils soient purement et simplement séparés du reste de l'enseignement par un coup de crayon de l'administration fédérale.

Les effets de l'application de cet article 31 seraient excessivement graves, voire même catastrophiques pour de nombreuses écoles privées en Suisse mais spécialement pour les écoles privées en Suisse romande. Nous n'avons pas eu le temps et la possibilité matérielle d'établir des statistiques pour l'ensemble de la Suisse romande. Mais le canton de Vaud, lui, qui est d'ailleurs très nettement le plus touché, a fait une statistique complète, et qui plus est, pendant les vacances scolaires!

Il ressort de cette enquête les chiffres suivants: 33 écoles seraient touchées sur les 55 que compte l'Association vaudoise des écoles privées. 11 d'entre elles devraient fermer sans aucun échappatoire possible. Pour une quinzaine d'autres qui perdraient entre 40 et 70% de leurs effectifs, la situation n'est pas encore définie. On se rend compte cependant de la gravité de la situation. En admettant que seules 11 écoles ferment, 370 postes de travail, partiels et à plein temps, seraient supprimés pour le corps enseignant. Si cette disposition avait été en vigueur au mois de mai 1986, c'est plus de 1 200 élèves qui n'auraient pas pu fréquenter ces mêmes écoles vaudoises. Et pour ce même mois, ces élèves ont payé des écolages et des pensions pour 2 700 000 francs.

Ces chiffres vaudois, et pour le mois de mai seulement, permettent aisément de réaliser l'ampleur de la perte financière que ferait subir à l'ensemble des écoles privées de Suisse romande la mise en vigueur de cet article 31 du projet.

Dans une évaluation sommaire, l'Office national suisse du tourisme avait estimé à

écoles privées. Nous étudions ensemble une nouvelle méthode statistique qui devrait permettre d'obtenir un chiffre plus précis et qui nous permette surtout d'englober de manière plus juste les retombées indirectes que l'on estime déjà à plus du double du chiffre précité.

Il est aussi intéressant de noter, pour bien comprendre l'impact d'une école privée sur l'économie d'une station touristique, qu'en raison des différences des taux d'occupation, un hôtel devrait disposer d'environ 250 lits pour correspondre à un internat de 60 places, tant sur le plan des nuitées que sur celui des achats en tous genres.

Nous savons que l'ONST dépense 28 millions de francs annuellement pour «vendre» le tourisme suisse, à l'étranger en particulier. 21 de ces millions proviennent de la caisse fédérale, donc des contribuables suisses. Il est tout de même piquant de voir la même administration fédérale introduire un nouvel article 31 allant précisément à l'encontre de l'excellent travail fourni par l'ONST et ceci sans raison valable. Nous devons relever également que cet article 31 est ressenti comme une nouvelle marque de discrimination à l'égard de la Suisse romande, du Tessin et des Grisons, c'est-à-dire d'une manière générale de la partie qui vit de l'économie touristique. Alors même que la situation conjoncturelle de ce secteur économique est en difficulté, on peut s'étonner que le gouvernement fédéral cherche à aggraver cette situation.

Sur un tout autre plan, nous croyons savoir qu'une des causes des restrictions apportées à la venue d'écoliers dans notre pays est qu'une école suisse alémanique aurait obtenu des permis de séjour pour études au nom de jeunes gens qui ont été ensuite placés comme travailleurs au noir dans d'autres entreprises. Nous réprouvons ces actes s'ils ont eu lieu et la Fédération romande, ainsi que chacune des sections cantonales, s'en désolidarise complètement. Nous approuvons l'autorité qui cherche à lutter contre ce genre de fraude, mais il faut qu'elle s'attaque aux seuls coupables et avec des moyens adéquats. En instituant un article du type de celui contre lequel nous protestons, Berne utilise des canons pour tuer des moineaux.

Pour toutes ces raisons et pour celles qui seront développées par ceux qui m'entourent aujourd'hui la Fédération romande des écoles privées, ainsi que chacune des sections cantonales, demandent aux autorités fédérales de ne pas modifier les conditions en vigueur pour l'admission des écoliers et des étudiants étrangers dans nos écoles. La limite d'âge doit donc être supprimée et l'instruction spécialisée réhabilitée.

Prosper Bagnoud, Président de la Fédération romande des écoles privées

Pressereaktionen zur neuen Ausländerverordnung

Proteststurm gegen Altersbegrenzung für ausländische Schüler und Studenten

Die vom Bundesrat vorgeschlagene Altersbegrenzung für ausländische Schüler und Studenten, die in der Schweiz in eine Privatschule oder Universität eintreten wollen, dürfte kaum je Wirklichkeit werden: Im nun abgeschlossenen *Vernehmlassungsverfahren* stiess der Plan auf derartige Ablehnung, dass der Bundesrat wohl auf die Neuerung verzichten wird. Namentlich die Universitätskantone und die gesamte West-